



Règlement intérieur des Centres Sportifs Juniors et Ados

Préambule

Les **enfants fréquentant l'école primaire (8-11 ans) de Chavelot/Thaon** ou **venant d'autres communes** seront accueillis au Centre Sportif Juniors (CSJ).

Les collégiens seront accueillis sur le Centre Sportif Ados (CSA).

Ces accueils sont déclarés à la **SDJES(Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)** . Les enfants sont confiés à des éducateurs sportifs diplômés d'état (BPJEPS, Licence ou Deug STAPS, CQP, stagiaires BPJEPS) secondés par des aides animateurs (souvent anciens des centres sportifs)

Les centres sportifs proposent des activités visant à favoriser la découverte et l'initiation aux diverses Activités physiques et sportives en s'appuyant le plus souvent sur les associations sportives locales ou avoisinantes

Pour assurer le bon fonctionnement de ce service, plusieurs règles sont établies.

Dispositions générales

Article 1 a: Inscriptions au Centre Sportif Juniors (CSJ)

La participation au CSJ est subordonnée à l'inscription obligatoire de l'enfant **via le portail famille pour les enfants scolarisés à Chavelot ou par mail pour les extérieurs :**

centre.sportif@mairie-chavelot.fr

Les inscriptions se font à la semaine avec ou sans repas (goûter fourni).

Article 1 b: Inscriptions au Centre Sportif Ados (CSA)

La participation au CSA est subordonnée à l'inscription obligatoire de l'enfant **via le portail famille pour les ados Chavelotais ou par mail pour les extérieurs :**

centre.sportif@mairie-chavelot.fr

Les inscriptions se font à la semaine .

Les inscriptions doivent être enregistrées et réglées au moins 1 semaine avant la date du début des centres sportifs.

Toute demande d'inscription faite en dehors des délais ou non réglées avant le début du Centre pourra être refusée par la mairie.

Article 1 c: Inscriptions d'extérieurs Juniors et ados

Le centre sportif juniors est réservé aux enfants scolarisés à Chavelot et aux enfants de Thaon les Vosges (18 Chavelotais/18 Thaonnais).

De même, le centre sportif ados est réservé aux ados de Chavelot et aux ados de Thaon les Vosges (18 Chavelotais/18 Thaonnais)

Cependant, si l'effectif n'est pas au complet, les 2 centres sont autorisés à inscrire des juniors et des ados de communes environnantes pour compléter les effectifs (jusqu'à 36 enfants)

Article 2: Allergies alimentaires (CSJ)

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, les parents doivent fournir le repas de leur enfant. Le repas est réchauffé et servi par le personnel encadrant la restauration scolaire. Un PAI ou un certificat médical décrivant la ou les allergies doit être remis au responsable du centre sportif (sauf si cela a été fait pour le périscolaire)

Article 3: Encadrement

Les enfants sont encadrés par une équipe d'éducateurs sportifs diplômés d'état et secondés par des jeunes stagiaires BPJEPS selon le nombre d'enfants présents à ces Centres Sportifs et suivant la réglementation de la Direction Jeunesse et Sports

Article 4: Assurance

Les enfants fréquentant les CSJ et CSA doivent obligatoirement être couverts par une assurance **Responsabilité Civile** comprenant une garantie **Individuelle Accident**. Une attestation d'assurance sera demandée lors de l'inscription (Pour les enfants non inscrits en périscolaire)

Article 5: Tenue et règle de vie

Les enfants doivent impérativement porter une tenue adaptée à la pratique sportive proposée (survêtement ou short et baskets propres pour l'intérieur) et aux conditions météorologiques (vêtements chauds, vêtements de pluie, casquette)
Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.
Les parents doivent fournir une bouteille d'eau.

Durant le Centre Sportif, l'enfant doit respecter l'encadrant, les autres enfants, les locaux, le matériel et se conformer aux consignes données par les encadrants et les intervenants extérieurs éventuels.

Article 6: Remarque

Les téléphones portables, les bijoux, jouets ou objets de valeur sont interdits dans l'enceinte du CSJ et pendant les activités au CSA, la Commune déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Article 7: Sanctions en cas de non respect des règles de vie

Tout enfant qui se ferait remarquer par son indiscipline, pour des actes d'incivilités verbales ou physiques ou tout comportement jugé dangereux, pourrait être puni ou exclu de l'activité et ferait l'objet d'un courrier d'observation adressé aux parents.

Si le cas est jugé sérieux, le responsable du Centre Sportif pourrait être amené à convoquer les parents et l'enfant afin de requérir un changement d'attitude.

Dans le cas où l'enfant ne prendrait pas en compte les remarques ou si aucune amélioration notable n'était constatée, il pourrait être prononcé son exclusion temporaire ou définitive du Centre Sportif pour la session en cours.

Toute détérioration des locaux ou du matériel donnera systématiquement lieu à une facturation des travaux de réparation ou de remplacement des détériorations constatées.

Article 8: Santé

Si l'enfant n'est pas inscrit au périscolaire, il sera demandé aux parents les papiers nécessaires (vaccinations à jour, PAI, ..)

Médicaments

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à donner un médicament ou à effectuer une procédure, sans certificat médical d'un médecin, et sans autorisation parentale. Une boîte de médicaments complète et nominative est alors donnée si les protocoles sont respectés.

Accidents

Un des parents doit être joignable et disponible

En cas de blessures sérieuses ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, un encadrant appelle les services de secours (15, 18, 112). Le responsable légal (ou la personne désignée à cet effet sur la fiche de renseignements) en est immédiatement informé.

L'animateur ne peut accompagner l'enfant à l'hôpital avec les pompiers.

En cas de période de crise sanitaire, les encadrants et les parents s'engagent à respecter le protocole sanitaire en vigueur.

Enfant touché par un handicap.

Pour répondre au mieux à l'accueil d'un enfant en situation de handicap, les parents doivent prendre rendez-vous avec le responsable du Centre Sportif dans un délai suffisant afin d'envisager les éventuels aménagements et les spécificités d'accueil à mettre en œuvre.

Toute décision conduisant à un refus d'accueillir un enfant en situation de handicap doit être précédée d'un dialogue approfondi et motivée par des éléments objectifs et circonstanciés rendant impossible cet accueil dans le Centre Sportif.

Article 9 a: Accueil

L'accueil du CSJ se fait au gymnase de Chavelot (le parent doit accompagner l'enfant jusqu'au hall d'entrée)

Les parents sont responsables de leur enfant avant 8h, de 12h à 13h30 (pour les enfants ne mangeant pas à la cantine) et après 17h30. Les horaires peuvent différer en cas de sortie
Le planning sera distribué aux enfants dès le lundi matin.

Horaires des CS Juniors

08h00 - 09h15: Accueil des enfants

09h15 - 09h30: Rassemblement dans les gradins

09h30 - 12h00: Activités thématiques (cycle de 5 séances d'une activité spécifique)

12h00 - 13h30: Repas

13h30 - 14h00: Accueil des enfants

14h00 - 16h30: Activités multi-sports

16h30 - 17h00: Goûter

17h00 - 17h30: Départs échelonnés

Article 9 b: Accueil

L'accueil du CSA dos se fait au gymnase de Chavelot

Le planning sera distribué dès le lundi matin.

Horaires des CSA Les horaires de début et de fin de l'activité ainsi que le lieu d'accueil varie en fonction de l'activité et sera bien notifié sur les plannings.

Cependant, **le rendez-vous du 1^{er} jour de CSA se passe toujours à 9h30 au gymnase de Chavelot** sans matériel spécifique.

Horaires des CSA

09h30 - 09h45: Accueil et Rassemblement dans les gradins

10h00 - 12h00: Activité multi-sports

14h00 - 16h30: Activité multi-sports

Article 10: Tarifs – Facturation – Paiement

Les tarifs des CSJ et des CSA sont fixés par délibération du conseil municipal.

Différents tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial pour les CSJ.

Les tarifs pour les CSA sont fixes et non modulables

Les tarifs sont indiqués sur le Portail Famille à l'onglet «Tarifs»

A titre exceptionnel une participation peut être demandée (ex: journée ski)

La facturation est réalisée à partir des inscriptions via le Portail Famille. Les factures communiquées aux parents via le Portail Famille doivent être réglées avant le début du Centre Sportif.

Les parents peuvent payer en ligne via le portail famille (le système de paiement est sécurisé) ou directement à la mairie de Chavelot pour le paiement par TPE, chèques vacances, avantages sociaux ou chèques.

Toute facture impayée avant le début du Centre pourrait impliquer la non-acceptation de la participation de l'enfant à ce Centre

Pour les CS Juniors :

Les inscriptions se faisant à la semaine, en cas d'absence de l'enfant, les jours d'absence seront remboursés sur présentation d'un certificat médical seulement et à condition d'avoir prévenu les animateurs rapidement. En revanche le repas du 1^{er} jour d'absence sera facturé (la livraison des repas étant faite la veille).

Pour les CS Ados :

Les jours d'absence seront remboursés sous réserve de présentation d'un certificat médical.

En cas d'impayé, un courrier est adressé aux parents qui doivent fournir des explications quant au non-paiement. Des solutions amiables seront alors proposées à l'issue d'un entretien avec Mr le Maire. Dans le cas d'un échec, des poursuites seront engagées par la **Direction Générale des Finances Publiques** pour recouvrer la créance. L'enfant pourra par décision municipale être exclu du Centre Sportif.

Article 11: Vélo / trottinette

Pour les enfants se rendant au Centre en vélo ou trottinette, un local et des porte-vélos sont à disposition. Il est rappelé que ces vélos et trottinettes sont sous leur responsabilité et qu'en aucun cas la municipalité ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation.

Article 12: Photographie

Dans le cadre des activités du Centre Sportif, tout enfant peut être photographié.

Si vous avez donné votre autorisation sur la fiche de renseignements, ces photos pourront être utilisées uniquement pour le programme des activités, le site internet de la commune ou la page facebook de la commune et du centre sportif, le bulletin municipal, des expositions, le journal. L'autorisation est à renouveler chaque année.

Article 13: Communication

Afin de garantir une parfaite transmission des messages, toute information sera communiquée par téléphone au **06 29 82 21 49** ou par mail: centre.sportif@mairie-chavelot.fr

Les inscriptions se font via le Portail Famille et le règlement est visible sur ce portail.

Article 14: Repas (uniquement pour les centres sportifs juniors)

Les repas des CSJ se réservent à l'inscription, via le portail famille.

En juillet, il est prévu une sortie par semaine.

Le pique nique est prévu par notre prestataire pour les enfants inscrits à la cantine. Au cas où le pique nique ne suffirait pas à l'enfant, les parents pourront lui fournir un complément, étant entendu que le repas sera facturé normalement.

Pour les enfants non inscrits à la cantine, les parents devront fournir le repas tiré du sac.

PAI: voir article 2.

Article 15: Prise d'effet

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil Municipal Il est visible sur le portail famille.

Une déclaration de remise et de prise de connaissance de ce règlement est à retourner au Responsable du Centre, datée et signée par les familles, avant le début de la session .

Règlement à remplir et à rendre au responsable du Centre avant le début de la session

Je soussigné(e) Mr (Mme) parent de l'enfant..... déclare avoir pris connaissance du présent règlement des Centres Sportifs .

Fait à Chavelot, le

Signature: